



Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès rural
de la Roya à Carros

N° 522

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande reçue le 11/12/2023 par laquelle l'entreprise ISOLETANCHEITE 319 avenue des Plantiers 06700 SLV tél : 0983782370, mail : contact@isoletancheite.com, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès sur la rue de la Roya à Carros aux véhicules des entreprises COSTAMAGNA, 23 boulevard de l'Ariane 06300 NICE – Tél. : 04 89 97 80 45 – Email : depot.nice@soprema.fr et ECO SERVICES, 764 boulevard du Mercantour 06200 NICE – Tél. : 06 43 52 63 07 – Email : ecoservices06@gmail.com pour la livraison des rouleaux d'étanchéité et la mise à disposition des bennes sur le chantier sis le gymnase de Carros, quartier du Planet – rue de la Roya – à Carros,
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 12/12/2023, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser la livraison de chantier au gymnase de Carros – quartier du Planet, rue de la Roya -, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales aux entreprises COSTAMAGNA et ECO SERVICES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et jusqu'au 31/03/2024, les véhicules immatriculés : GD-614-LT, EV-834-GK COSTAMAGNA et FM-501-EL / GJ-866-BY / EW-887-HQ / CN-198-QF ECO SERVICES, sont autorisés à emprunter la rue de la Roya 06510 Carros avec un poids n'excédant pas 26 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison des rouleaux d'étanchéité et la mise à disposition des bennes, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, les entreprises COSTAMAGNA et ECO SERVICES, s'engagent à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 15 décembre 2023

Le Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

